

# **Prestations familiales**

#### Par Titite34, le 08/08/2022 à 11:47

Bonjour suite à ma séparation mon ex conjoint ma pris mes enfants avec menace si j'allais les chercher j'ai pris un avocat et j'ai vu un médiateur suite a cet entretien ils m'on dit de faire suspendre les prestations caf a mon ex et sa conpagne comment dois-je procéder car la caf veut rien savoir.

#### Par jodelariege, le 08/08/2022 à 12:14

#### bonjour

si la CAf ne veut rien savoir c'est que la CAF estime que les prestations familiales sont dues légalement au pere qui a les enfants chez lui actuellement ; la CAF ne va pas suspendre les allocations parce que **vous** le demandez

vous devez saisir le juge aux affaires familiales (JAF)pour organiser le droit de garde des enfants ainsi que le droit de visite et d'hébergement

et vous pouvez répondre sur ce site en cliquant sur "répondre " et ne pas ouvrir un nouveau post...

#### Par Titite34, le 08/08/2022 à 12:17

C'est moi qui a l'autorité parentale et j'ai saisi le jaf c'est justement pour cela que le médiateur est les assistante sociale mon dit de faire suspendre les prestations

#### Par jodelariege, le 08/08/2022 à 12:54

et le médiateur et les assistantes sociales vous ont donné la piste à suivre pour faire suspendre les prestations sociales?

Par Titite34, le 08/08/2022 à 12:57

Non juste de joindre la caf mais il ne veulent rien savoir

### Par jodelariege, le 08/08/2022 à 13:05

et bien attendez l'audience auprés du JAF, la CAF ne fera rien à votre demande

## Par youris, le 08/08/2022 à 13:09

bonjour,

vous indiquez que vous avez l'autorité parentale, mais cela siginifie-t-il que votre ex-conjoint n'a pas ?

salutations